

## DEC202216DAI

### Décision portant nomination (renouvellement) de M. Michel Hassan aux fonctions de chargé de mission à temps partiel

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

M. Michel Hassan, ingénieur de recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du président-directeur général pour la DAI, direction rattachée à la présidence, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021.

Sa mission a pour objet la préparation, la réalisation et le suivi d'audits au CNRS en lien avec le directeur de l'audit interne qui valide les travaux et avec les autres membres de la DAI.

Pour l'exercice de cette mission, M. Michel Hassan demeure affecté au LAAS (UPR8001), situé à Toulouse.

##### Article 2

Du 01/01/2021 au 31/03/2021, M. Michel Hassan, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

##### Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Occitanie Ouest (14).

##### Article 4



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général  
Antoine Petit

